

CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

NOTICE D'INFORMATION

Assistance Juridique "Vie Privée"



Société anonyme au capital de 7 500 000 €
entièrement libéré
Entreprise régie par le Code des Assurances
423 499 391 R.C.S. ROUEN

Adresse du Siège Social :
66 rue de Sotteville
76100 ROUEN



RCS Nanterre 494 382 864

Adresse :
176 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

DEFINITIONS

- **Vous** : l'Assuré, c'est-à-dire le bénéficiaire d'un contrat de services souscrit auprès d'ADEQU@T **et, plus généralement, s'ils vivent sous le toit de sa résidence principale** :
 - son conjoint,
 - leurs enfants mineurs,
 - leurs enfants majeurs, âgés de moins de 28 ans, célibataires, sans ressources personnelles,
 - leurs ascendants fiscalement à charge,
 - les personnes dont l'Assuré ou son conjoint ont la tutelle ou la curatelle.
- **Conjoint** : les personnes :
 - mariées,
 - unies par un pacte civil de solidarité,
 - vivant sous le même toit de telle sorte qu'elles puissent être communément regardées comme formant un couple.
- **Tiers** : les personnes qui n'ont pas la qualité d'assuré au titre du contrat.
- **Le Souscripteur** : ADEQU@T
- **Nous** : Matmut *Protection Juridique*
- **Litige ou différend** : sinistre concrétisé par le refus opposé à une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire.

ARTICLE 1 - QUEL EST L'OBJET DU CONTRAT ?

Il est destiné à permettre aux bénéficiaires d'un contrat de services souscrit auprès d'ADEQU@T et aux personnes désignées ayant la qualité d'assuré d'accéder à un service d'Assistance Juridique "Vie Privée" **dans les conditions visées à la présente NOTICE D'INFORMATION.**

ARTICLE 2 - QUELS SONT LES LITIGES OU DIFFERENDS GARANTIS ?

Vous bénéficiez d'une aide juridique en cas de litige ou différend vous opposant à un tiers en votre qualité de particulier et survenant dans le cadre de votre vie privée ou de vos relations avec votre employeur et s'étant produit :

- durant la période où vous conservez la qualité de bénéficiaire d'un contrat de services souscrit auprès d'ADEQU@T,
- pendant la durée du contrat collectif d'assurance de Protection Juridique nous liant à ADEQU@T.

ARTICLE 3 - LES SERVICES DONT VOUS BENEFICIEZ

Nous mettons à votre disposition :

- **un service d'Assistance Juridique par téléphone** qui répond aux questions **d'ordre juridique** que vous vous posez, vous informe sur vos droits et obligations, vous apporte une aide afin de prendre une décision ou de trouver une solution à vos problèmes,
- **un service d'Assistance Juridique de proximité** qui vous permet de rencontrer sur rendez-vous l'un de nos Assistants Juridiques, lorsqu'un examen approfondi des documents en votre possession et une consultation s'avèrent nécessaires,

ARTICLE 4 - LES DOMAINES D'INTERVENTION

Notre service d'Assistance Juridique vous permet d'obtenir des avis et conseils en cas de litige ou différend pouvant survenir notamment à l'occasion de :

- vos relations avec votre bailleur, vos voisins, les représentants de votre copropriété ou de votre lotissement, votre employeur, les administrations...
- toute prestation de service (banque, téléphonie, vente par correspondance, voyage, club de sports, déménagement...), commande ou réalisation de travaux,
- l'achat, la vente, la location, le prêt ou l'entretien de l'ensemble de vos biens mobiliers et immobiliers,
- toute opération de construction immobilière que vous faites entreprendre,
•••

ARTICLE 5 - QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE LITIGE OU DE DIFFEREND ?

Dès que vous avez connaissance d'un litige ou d'un différend, vous devez téléphoner au plateau d'accueil téléphonique réservé aux bénéficiaires d'un contrat de services souscrit auprès d'ADEQU@T, qui répond aux questions d'ordre juridique que vous vous posez, vous informe sur vos droits ou vos obligations.

Si nécessaire, il vous communique les coordonnées de l'assistant juridique que vous pouvez rencontrer à proximité de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Si votre situation nécessite une action en justice et que vous ne connaissez pas d'avocat susceptible de vous représenter, nous vous communiquons les coordonnées de la Maison de l'Avocat ou, à **votre demande expresse**, celles d'un avocat.